

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n° 453/2010

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE**
**1.1) Identificateur de produit :**

 Nom commercial : **GRO-STOP MAX**  
 Nom chimique : Chlorprophame (famille chimique des Carbamates)

**1.2) Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :**

 Utilisations : Produit phytosanitaire (concentré émulsionnable – EC)  
 Régulateur de croissance (Inhibiteur de germination) à usage professionnel

**1.3) Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

 Distributeur : CERTIS Europe BV  
 5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France  
 Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 30 43 76 55  
[certis@certiseurope.fr](mailto:certis@certiseurope.fr)
**1.4) Numéro de téléphone d'appel d'urgence :**

ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

 | En cas d'incident ou d'accident, appelez le 01 72 11 00 03 (*Certis Carechem, numéro d'urgence 24h/24h*).

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**
**2.1) Classification du mélange**

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases : R et H mentionnées ci-dessous, se référer à la rubrique 16.

**Classification selon le Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)**

 Skin Sens. 1 ; H317  
 Carc. 2 ; H351  
 STOT RE 2 ; H373  
 Aquatic Chronic 2; H411

**Classification selon la Directive 1999/45/CE (DPD)**

Xn, N – R40 R43 R48/22 R1/53

**Principaux effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine et l'environnement**

 Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2) Éléments d'étiquetage**

Conformément au Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



SGH07



SGH08



SGH09

Mention d'avertissement : Attention

 Mentions de danger : **H317** Peut provoquer une allergie cutanée.  
**H351** Susceptible de provoquer le cancer.

	<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: <b>P202</b>	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
	<b>P260</b>	Ne pas respirer les poussières, vapeurs et brouillards.
	<b>P270</b>	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
	<b>P280</b>	Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant les phases d'utilisation du produit.
	<b>P308+P313</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
	<b>P501</b>	Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux.
Mentions supplémentaires	: <b>EUH401</b>	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage supplémentaire :

- Délai de rentrée dans les locaux de stockage : 48 heures.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

- Chlorprophame

**2.3) Autres dangers**

Contient un inhibiteur de la cholinestérase. Ne pas utiliser sauf avis contraire du médecin.

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

---

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

---

**3.1) Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

**3.2) Mélanges**

Substance	Concentration	n°CAS n° CE n° Index	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Chlorprophame	300 g/L (30 %)	101-21-3 202-925-7 006-096-00-0	Carc. Cat. 3 R40 Xn R48/22 N R51/53	Carc. 2 ; H351 STOT RE 2 ; H373 Aquatic Chronic 2; H411
Oleth-5 Phosphate	< 5 %	39464-69-2 - -	Xi R38 R41	Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318

Pour le texte complet des Phrases : R et H et classes de danger mentionnées dans ce chapitre, voir la rubrique 16.

---

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

---

**4.1) Description des premiers secours**

Indications générales

- En cas de troubles ou de symptômes éviter de renouveler l'exposition. Traiter en fonction des symptômes.

- En cas de malaise ou d'exposition, consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette).

**Contact avec les yeux**

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles et continuer de rincer.
- Consulter un ophtalmologiste, en cas d'irritation.

**Contact avec la peau**

- Enlever les vêtements et chaussures contaminés.
- Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse.
- Consulter un médecin en cas d'irritation.
- Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

**Inhalation**

- Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer.
- Consulter un médecin, en cas de difficultés respiratoires ou de malaise.

**Ingestion**

- Rincer la bouche avec beaucoup d'eau.
- Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**4.2) Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes : L'exposition peut provoquer une réaction allergique, des irritations, rougeurs

Risques : Pas d'information disponible.

**4.3) Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique. Ce produit contient un inhibiteur de la cholinestérase (faible).

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

**5.1) Moyens d'extinction**

Il est recommandé d'utiliser :

- poudre chimique (poudre sèche)
- mousse
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- eau pulvérisée

Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

**5.2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques : composés de chlore, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures.

**5.3) Conseil aux pompiers**

Equipements de protection :

- vêtements de protection contre les produits chimiques pour tout le corps
- équipement complet résistant au feu.
- appareil respiratoire autonome avec protection faciale.

Autres informations :

- combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé.
- rester en amont des flammes.
- éloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Si ce n'est pas possible, les rafraichir avec de l'eau pulvérisée.
- éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

**6.1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Porter un équipement de protection individuelle adéquat (rubrique 8).
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Éviter de respirer les vapeurs, brouillards et aérosols.
- Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.
- Endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes.

**6.2) Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans les égouts, les cours d'eau, les lacs et le sol.
- Prévenir les autorités compétentes en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

**6.3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Contenir la zone de déversement avec de la terre ou du sable, pour empêcher tout écoulement dans l'environnement.
- Absorber le produit déversé avec une matière inerte (sciure, terre, sable...)
- Balayer et recueillir le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction.
- Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon.
- Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

**6.4) Référence à d'autres sections**

- Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 – 13.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

---

**7.1) Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter un équipement de protection individuelle adéquat (rubrique 8)  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.  
Lire attentivement l'étiquette du produit.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Après chaque manipulation, bien se laver les mains et le visage.  
Éviter de respirer les vapeurs, brouillards et aérosols.

**7.2) Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Garder hors de la portée des enfants.  
Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux.  
Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.  
Garder le produit sous clef.  
Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.  
Ne pas stocker la préparation à plus de 35 °C.  
Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.  
Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).

**7.3) Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Régulateur de croissance (Inhibiteur de germination des pommes de terre) à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

---

**RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

---

**8.1) Paramètres de contrôle**

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'est connue. Voir la rubrique 3 « Informations sur les composants ».

## 8.2) Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Une ventilation générale (mécanique) des locaux devrait être satisfaisante afin de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum.

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

### Mesures de protection individuelle

Indications générales :

Respecter les mesures de précaution générales pour la manipulation des produits chimiques.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer.

Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail.

Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et entreposées séparément des tenues de ville.

Protection respiratoire :

Port d'un masque respiratoire approprié pour les poussières / vapeurs organiques.

*Pour la protection de l'opérateur :*

Le port d'une protection des yeux et de la face de type masque ou demi-masque de type filtration FFP2 conforme à la norme EN 140 + 143, est recommandé pendant le mélange/chargement, les autres phases de préparation de l'application et nettoyage du matériel de pulvérisation.

Protection des mains :

Gants imperméables, résistants aux produits chimiques, en caoutchouc nitrile.

*Pour la protection de l'opérateur :*

Le port de gants en nitrile (EN 374-3) est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel de pulvérisation.

*Pour la protection du travailleur :*

Le port de gants en nitrile (EN 374-3) à usage unique est recommandé.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité (EN 166).

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques.

*Pour la protection de l'opérateur :*

Le port d'une combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 gr/m<sup>2</sup> ou plus, avec traitement déperlant est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel de pulvérisation.

En complément de la combinaison de travail précitée, le port d'un équipement de protection partiel (tablier ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) est recommandé pendant le mélange/chargement, les autres phases de préparation de l'application et nettoyage du matériel de pulvérisation.

*Pour la protection du travailleur :*

Le port d'une combinaison de protection de catégorie III type 5/6 est recommandé.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**
**9.1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 6,25 (solution 1%, 20°C)
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point / Intervalle d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: > 79°C
Taux d'évaporation	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limité inférieure d'explosivité	: Non disponible
Limité supérieure d'explosivité	: Non disponible
Pression de vapeur	: $2,4 \times 10^{-2}$ Pa à 20°C (chlorprophame)
Densité de vapeur	: Pas d'information disponible
Densité	: 0,997 à 20°C
Solubilité dans l'eau	: Émulsionnable dans l'eau
Solubilité dans les solvants organiques	: > 1000 g/L : heptane, acetone, methanol... à température ambiante (chlorprophame)
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Log Pow = 3,76 à 20°C, Ph7 (chlorprophame)
Température d'auto-inflammabilité	: 422°C
Température de décomposition	: Non disponible
Viscosité	: 123,3 mm <sup>2</sup> /s à 20°C // 43,3 mm <sup>2</sup> /s à 40°C
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés oxydatives	: Non oxydant

**9.2) Autres informations**

Tension de surface	: 34,2 mN/m à 25°C
--------------------	--------------------

**RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**
**10.1) Réactivité**

Stable dans les conditions normales recommandées pour le stockage et la manipulation.

**10.2) Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales recommandées pour le stockage et la manipulation.

**10.3) Possibilité de réactions dangereuses**

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.  
 N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.

**10.4) Conditions à éviter**

Hautes températures. Ne pas stocker la préparation à plus de 35 °C.

**10.5) Matières incompatibles**

Pas de matières particulières.

**10.6) Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques : composés de chlore, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures.

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**


---

**Toxicité aiguë**

 Toxicité aiguë par voie orale : DL<sub>50</sub> > 2000 mg/kg – Rat

 Toxicité aiguë par voie cutanée : DL<sub>50</sub> > 4000 mg/kg - Rat

 Toxicité aiguë par inhalation : CL<sub>50</sub> = 4,82 g/m<sup>3</sup> - durée d'exposition de 4 heures - Rat

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Irritation de la peau : Non irritant - Lapin

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Irritation des yeux : Non irritant – Lapin

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Voie cutanée : Sensibilisant - Cochon d'Inde (Test M-K)

Voie respiratoire : Non disponible

**Mutagenicité des cellules germinales**

Non disponible.

**Cancérogénicité**

Susceptible de provoquer le cancer.

Pour le chlorprophame, des tumeurs des cellules interstitielles (cellules de Leydig) du testicule ont été observées chez le rat à une dose élevée (1000 mg / kg pc / j).

LOAEL : 24 mg/kg pc/j – étude de 2 ans sur le rat

**Toxicité pour la reproduction**

Non disponible

**Toxique spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

Non disponible

**Toxique spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger d'aspiration**

Non disponible.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**


---

**12.1) Ecotoxicité**

Espèces testées	Résultats	Durée d'exposition	Matériel étudié
Toxicité aiguë			
Truite <i>Oncorhynchus mykiss</i>	CL <sub>50</sub> = 9 mg/L	96 heures	Produit formulé
Daphnie <i>Daphnia magna</i>	CE <sub>50</sub> = 4,3 mg/L	48 heures	Produit formulé
Algue <i>Selenastrum capricornutum</i>	CE <sub>50</sub> = 1,4 mg/L	72 heures	Produit formulé



### 12.2) Persistance et dégradabilité (Chlorprophame)

Le chlorprophame est facilement biodégradable.  
 Sol : DT<sub>50</sub> lab (20°C, aérobie) : 22 et 27 jours (r<sup>2</sup>> 0.7)  
 Eau : DT<sub>50</sub> : moyenne 18 – 39 jours  
 Eau / Sédiment : DT<sub>50</sub> : moyenne 44 jours

### 12.3) Potentiel de bioaccumulation (Chlorprophame)

Facteur de bioconcentration (FBC) chez le poisson : 144 L/kg  
 Log Pow : 3,76 à 20°C

### 12.4) Mobilité dans le sol (Chlorprophame)

Coefficient d'adsorption Koc: 260, 280, 480 L/kg

### 12.5) Résultats des évaluations PBT et VPVB

*Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :*

Le mélange ne remplit pas les critères de persistance (P-) et de bioaccumulation (B-), mais remplit le critère de toxicité (T-), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006). Le mélange et sa substance active sont classés comme spécifiquement toxique pour un organe cible à doses répétées (STOT RE 2 ; H373), conformément au Règlement (CE) n°1272/2008.

*Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :*

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

### 12.6) Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit. Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1) Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

#### Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Bien le vider et l'éliminer via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport par Route / Chemin de fer (ADR/RID) :

Nom d'expédition des Nations unies	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorprophame)
Numéro ONU	:	UN 3082
Classe de danger pour le transport	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Dangereux pour l'environnement	:	oui
Code de restriction en tunnels	:	(E)

### Transport Maritime (IMDG) :

UN proper shipping name	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Chlorpropham)
-------------------------	---	--



UN number : UN 3082  
 Transport hazard class : 9  
 Packing group : III  
 Marine pollutant : yes

**Transport Transport Aérien (IATA) :**

UN proper shipping name : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,  
 LIQUID, N.O.S. (Chlorpropham)  
 UN number : UN 3082  
 Transport hazard class : 9  
 Packing group : III  
 Environmental hazards : yes

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas d'information disponible.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Pas d'information disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Dispositions particulières :

- Nomenclature des installations classées. (ICPE) : 1173 et 1432c (jusqu'au 31 mai 2015)
- | Nomenclature des installations classées. (ICPE) : 1436 et 4511 (à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2015)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

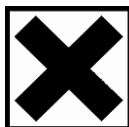
Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No 1107/2009.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Étiquetage selon la Directive 1999/45/CE (DPD)**

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Lire attentivement l'étiquette.

Pictogrammes de danger :



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) – R :

- R40 Effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes.
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R48/22 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) – S :

- S2 Conserver hors de la portée des enfants.
- S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S24/25	Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

**Texte complet des phrases R citées dans les rubriques 2 et 3.**

R38	: Irritant pour la peau.
R40	: Effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes.
R41	: Risque de lésions oculaires graves.
R43	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/22	: Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R51/53	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Texte complet des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3.**

H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque des lésions oculaires graves.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet des classes et catégories de danger citées dans les rubriques 2 et 3.**

Carc. 2	: Cancérogénicité - Catégorie 2.
Eye Dam. 1	: Lésions oculaires graves - Catégorie 1.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée - Catégorie 2.
Skin Sens. 1	: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1.
STOT RE 2	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée - Catégorie 2.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, danger chronique - Catégorie 2.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 11/07/2014

| Date de révision : 30/04/2015 (version n°2)

Données source :

Dossiers CERTIS Europe B.V / FDS des composants / Certis Europe Expert Team.  
 Avis ANSES du 14/03/2014, dossier n°2013-0109.